



Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DES PIETONS ALLEE DES ENFANTS

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'écroulement partiel du mur bordant l'Allée des Enfants,
Considérant qu'en attendant la mise en sécurité du mur **Allée des Enfants**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 25 janvier 2018 et jusqu'à la fin des travaux, Allée des Enfants la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir le long du mur en pierre et ceux-ci devront emprunter le cheminement aménagé sur le côté opposé par des barrières Vauban.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 25 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué,
Jean-Jacques BARTEAU

